

Compte rendu de séance

Réunion du conseil communautaire

Mardi 12 novembre 2019 à 20H30

Salle des fêtes de Souvans

Présents

Guy Villet, Philippe Degay, Philippe Brochet, Marie-Christine Paillot, Gérard Poulin, Jean-Claude Pichon, Jean-Marie Truchot, Jacky Grandhaye, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Claude Masuyer, Christine Guyot, Jean-Baptiste Chevanne, Bernard Fraizier, Michel Rochet, Philippe Bride, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Françoise Arnould, Marc Espaze, Jean-Charles Koehren, Virginie Pate, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc, Jean Gamelon

Excusés

Sylvie Bozek, Alain Dejeux, Denis Goichot (remplacé par Philippe Degay), Sylvain Borneck

Excusés avec procuration

Serge Humblot (procuration à Bernard Fraizier)

Absents

Christian Sainthot

Jean-Charles Koehren, maire de Souvans, accueille les membres du Conseil communautaire. Le Président remercie le maire et son conseil municipal pour leur accueil.

Le Conseil communautaire procède à une minute de silence pour Monsieur Daniel Poillot, conseiller municipal de Chissey sur Loue, décédé en fin de semaine dernière.

1. Affaires Générales

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Jean-Charles Koehren comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 17 septembre 2019 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 25 septembre 2019 :
 - o N°166/2019 : CTEAC,
 - o N°167/2019 : Demande de subvention suppression des eaux claires,

Et en Bureau du 17 octobre 2019 :

- N°168/2019 : Convention transfert de gestion Voie Grévy,
- N°169/2019 : Subvention Initiative Dole Territoire,

- N°170/2019 : Aide aux salons – Entreprise Exotic 6tem.

2. Modification du tableau des emplois budgétaires

1. Agents mutualisés

Mutualisation d'un agent de la commune de Mont-sous-Vaudrey :

Dans le cadre du service commun, il est proposé de mutualiser au 01/09/2019 un personnel en charge de l'accueil et l'encadrement des enfants de l'école de Mont-sous-Vaudrey. Cet agent assure déjà le service de restauration pour l'accueil de loisirs.

Les missions exercées pour la Communauté de communes ont déjà fait l'objet d'une création de poste (délibération n°152/2019 du 17 septembre 2019). Néanmoins, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires, afin de prendre en compte le nombre d'heures sur la commune et le grade : Le poste d'adjoint d'animation à hauteur de 6h30, est modifié en adjoint technique, à hauteur de 6h30 pour la CCVA et 22h34 pour la commune. (Rémunération calculée sur le 1^{er} échelon IB 348 IM 326).

Stagiairisation :

Le contrat de l'agent d'entretien de la commune de Belmont est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2019. En accord avec la commune, il a été décidé de maintenir l'agent sur son poste. L'agent est donc nommé fonctionnaire stagiaire, à compter du 1^{er} novembre 2019, dans le grade d'adjoint technique, à hauteur de 5h hebdomadaires.

2. Enfance

L'agent en charge de l'entretien de la Microcrèche est parti en retraite le 1^{er} novembre 2019. Son remplacement a été assuré : la nouvelle recrue, arrivée le 21 octobre 2019, est intégrée dans le grade d'adjoint technique, à hauteur de 10h hebdomadaires, et est rémunérée sur le 1^{er} échelon (IB 348 IM 326).

3. Culture jeunesse

Un agent de la médiathèque partira en retraite le 1^{er} janvier 2020. Pour assurer son remplacement, la CCVA a procédé au recrutement d'une personne en contrat aidé (PEC) au 1^{er} novembre 2019. L'agent sera rémunéré sur la base de 35h hebdomadaires, au taux horaire en vigueur pour les agents de droit privé, financé à hauteur de 20h à 50% par l'Etat, pour une durée d'un an.

Toutes ces modifications ne font pas varier les effectifs de la Communauté de communes (86 agents, hors contrats aidés).

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

3. Institution du temps partiel

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, à ne pas confondre avec le temps non complet.

Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. (Le temps non complet est prévu dès la création de l'emploi et ne peut être modifié que par une nouvelle délibération).

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire, d'accorder les autorisations individuelles, par la voie d'un arrêté individuel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Dans sa séance du 16 juin 2016, les membres du Comité technique du Centre de gestion du Jura ont émis un avis favorable à la mise en place du travail à temps partiel au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour. Il est donc nécessaire de prendre une délibération. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel, sous réserve de l'accord du chef de service,
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel, sous réserve de l'accord du chef de service,
- Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99%,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les compensations de temps partiel ne sont pas systématiques, en fonction des postes concernés. Les besoins seront évalués au cas par cas. Dans le cas du personnel mutualisé, les maires sont sollicités pour décider de la suite à donner.

4. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La loi du 26.01.1984, et notamment son article 33-1, précise qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La Communauté de communes ayant atteint l'effectif requis, elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT.

Le CHSCT a pour mission :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, et est réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Le nombre des membres des titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Aussi, lors de la séance du 18 décembre 2018, le Comité technique a validé la composition du bureau du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ce dernier, réuni en qualité de CHSCT le 17 septembre 2019, a également validé le projet de règlement intérieur (annexé ci-joint), qui sera intégré au règlement intérieur de la CCVA en vigueur.

Considérant tous ces éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un CHSCT au sein de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Le CHSCT est composé des élus et agents du comité technique.

5. Convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de gestion du Jura

Le Centre de gestion par délibération en date du 5 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de gestion du Jura.

Le Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amour, dans sa séance du 17 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'adhésion au Centre de gestion du Jura.

Vu l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

L'ACFI travaille en collaboration avec le CHSCT. Les interventions se font au besoin et ne sont pas prédéfinies.

6. Mise à jour du Règlement intérieur de la Communauté de communes du Val d'Amour

Par délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire validait le Règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes.

Récemment, la question du « don de jours de repos entre agents publics ayant le même employeur » a été posée au Comité technique.

Ce dernier, réuni en séance le 17 septembre 2019, a émis un avis favorable à la mise en place de cette mesure, rendue possible par décret n°2015-580 du 28/05/2015.

La procédure administrative du don de jours de repos sera précisée dans le Règlement intérieur de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Ajoute ce point en annexe du Règlement intérieur.

Le don de jour permet une entraide entre agents, notamment en cas d'enfants malades par exemple.

7. Voie Grévy

Par délibération n°154/2019 du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire validait la création de la Voie Grévy et un plan de financement HT basé sur les montants restant à engager notamment les travaux estimés à 520 835€ HT.

La consultation des entreprises ayant eu lieu, un nouveau plan de financement plus juste peut être établi et intégrant les dépenses déjà réalisées, pour solliciter les aides.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte l'opération et arrête les modalités de financement,
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes préalables	10 746.00	Région	183 994.00
Maîtrise d'œuvre	31 008.00	Etat DETR	149 452.00
Convention de fermeture de la Voie	7 144.00	Etat (AAP continuité cyclables)	33 680.00
Travaux	538 080.00	Conseil départemental	111 121.00
Convention de transfert de gestion SNCF	8 400.00	Autofinancement	119 562.00
Divers	2 431.00		
Total	597 809.00	Total	597 809.00

- Sollicite les aides auprès des financeurs et notamment l'aide de l'Etat au titre du contrat de ruralité à hauteur de 149 452,00€,
- S'engage à prendre en autofinancement la partie qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Président à signer les actes afférents dont notamment la convention à intervenir pour le financement de l'Etat au titre de l'appel à projet Fonds des mobilités actives – Continuités cyclables,
- Délègue au Bureau l'adoption d'une éventuelle modification du plan de financement.

Le Conseil communautaire relève le coût de la convention de fermeture et de gestion facturés par la SNCF.

8. Plateforme d'échange multimodale de Mouchard

Il est proposé de le prendre comme un rapport informatif : il était prévu de valider le plan de financement, mais il existe encore trop d'incertitudes à ce jour.

Lors des Conseils communautaires du 25 octobre 2018 puis du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a été informé des projets relatifs à la gare de Mouchard à savoir :

- La mise en accessibilité du site par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- La réoccupation de l'ancien buffet de la gare,
- L'aménagement d'une plateforme multimodale.

L'objectif général est de redonner de l'attractivité à la gare de Mouchard qui se situe sur un nœud ferroviaire Lyon Besançon / Dijon la Suisse, et de faire en sorte qu'il y ait au final plus de trains notamment pour les liaisons Dijon et Paris.

Par délibération n°172/2018 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé la proposition de France Active Franche-Comté pour accompagner le développement d'un projet au sein de la gare.

Par délibération n°173/2018 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention tripartite relative à l'étude APD de la plateforme d'échange multimodale.

Il était convenu que le projet revienne en Conseil communautaire une fois le dossier technique avancé.

Le projet est aujourd'hui plus abouti. Il prévoit bien un réaménagement global de l'espace gare, en tenant compte notamment des flux piétonnier, bus, taxis, véhicules et vélos.

L'ensemble de cet aménagement est chiffré à hauteur de 593 936€ hors taxe. La SNCF reste maître d'ouvrage. Elle percevra 153 165€ au titre de l'accessibilité, et sollicite les collectivités locales pour le solde, à savoir 440 771€.

Il est proposé de solliciter diverses aides financières :

- La Région au titre des crédits complémentaires Cap territoire (projet en lien avec le Pays Dolois),
- Le Département au titre de la DST, étant entendu que l'intérêt de la gare dépasse largement le Val d'Amour,
- L'Etat au titre du Contrat de Ruralité.

Le solde à la charge des collectivités pourrait être partagé entre la commune de Mouchard, et la Communauté de communes du Val d'Amour. Nous souhaitons également solliciter les Communautés de communes voisines qui ont affiché leur intérêt pour le projet.

Des discussions sont encore en cours aujourd'hui, et le projet sera présenté lorsqu'elles seront plus abouties.

9. Mise à jour du règlement des accueils de loisirs du Val d'Amour

Par délibération n°137/2019 du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire validait les modifications et rajouts proposés au règlement des accueils de loisirs du Val d'Amour.

Considérant :

- La proposition du Bureau et de la Commission enfance, pour permettre une ouverture des ALSH à 7h00 et une fermeture à 19h00 sous condition. Pour information, le Comité technique a émis un avis défavorable à cette proposition,
- Les nombreuses factures impayées de certaines familles,
- La demande de la CAF du Jura, à se référer à un seul support pour la prise de connaissance des revenus N-2 des familles pour raison d'équité,
- La demande des directrices ALSH pour un réajustement des horaires d'accueils échelonnés du matin,

Il est proposé d'apporter les rajouts et modifications suivants :

- *Dans la partie 2- les accueils de loisirs :*
 - Modification apportée sur l'horaire de l'accueil échelonné du matin le mercredi et pendant les vacances : 7h30-8h15 (au lieu de 7h30-8h30),
 - Les semaines école, les accueils périscolaires sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi en dehors des horaires de classes de 7h30 à 18h30. Une ouverture à 7h00 et une fermeture à 19h00 est possible de façon dérogatoire et sous conditions : une demande écrite doit être envoyée à la Communauté de communes du Val d'Amour et doit répondre à un réel besoin des familles. L'acceptation sera sous réserve d'un minimum de 2 enfants accueillis.
- *Dans la partie 4- conditions d'admission* va être rajouté « être à jour dans le règlement des factures ALSH »,
- *Dans la partie 11- les tarifs*, modification du dernier paragraphe : la connaissance des ressources et de la composition des familles se fait via le service sécurisé CDAP (Consultation du dossier Allocataire par les Partenaires) de la CAF du Jura ; en l'absence du numéro CAF, le tarif

maximum est appliqué. Seuls les non allocataires CAF (MSA ou autre régime qui dispense de l'allocation CAF) devront fournir l'avis d'imposition N-2.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications apportées au règlement des accueils de loisirs du Val d'Amour.

10. Modification des statuts du SMDL

Aujourd'hui, les statuts du Syndicat mixte Doubs Loue (SMDL) lui permettent d'agir sur « l'aménagement, la restauration et l'entretien des ouvrages servant à la lutte contre les inondations liées aux rivières du Doubs et de la Loue en vue de protéger les lieux habités et les infrastructures ».

Afin d'assurer les compétences liées à la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les statuts du SMDL doivent être modifiés.

Le périmètre a dans un premier temps été élargi en intégrant les communautés de communes de Jura Nord et Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura.

Les nouveaux statuts, tels qu'annexés au présent rapport, prévoient que le SMDL assure les compétences pour :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- La gestion des ouvrages de protection relevant d'aucune des classes définies à l'article R.214-113 du Code de l'environnement,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

Le transfert de ces compétences au profit du Syndicat mixte Doubs Loue entraînera de fait le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations qui incombent aux collectivités et EPCI membres au syndicat mixte.

Par ailleurs, le syndicat se substituera de plein droit à ses membres pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes.

Le comité syndical sera composé de 2 titulaires et suppléants de chaque collectivité pour une répartition comme suit :

Membres	Nombre de voix	Nombre d'élus	Nombre de voix par élu	Nombre de suppléants
Communauté d'agglomération du Grand Dole	2	2	1	2
Communauté de communes de la Plaine Jurassienne	2	2	1	2
Communauté de communes du Val d'Amour	2	2	1	2
Communauté de communes Jura Nord	2	2	1	2
Communauté de communes Cœur du Jura	2	2	1	2
Conseil Départemental du Jura	6	2	3	2

Pour les EPCI membres, les contributions au syndicat seront calculées comme suit :

	Population du Bassin Versant du Doubs	Linéaire de digues	Surface du Bassin Versant du Doubs
Contributions au fonctionnement du syndicat	30%	40%	30%
Contributions à l'investissement du syndicat	40%	10%	50%

Pour information, en 2020 la contribution de la CCVA devrait s'élever à environ 85 116€.

La contribution du Département sera fixée annuellement.

Le comité syndical pourra voter une augmentation des contributions dans la limite de 10% des charges de fonctionnement.

Par 29 voix pour et une abstention, le Conseil communautaire :

- Accepte les nouveaux statuts du syndicat mixte Doubs Loue tels qu'annexés à la présente délibération,
- Désigne MM Henri Ogier et Jean Claude Pichon Délégués titulaires, et MM Daniel Ratton et Jean Charles Koehren Délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes du Val d'Amour au sein du syndicat,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires.

La question de la gestion des ouvrages notamment ceux qui appartiennent au département est posée.

11. Expérimentation Adaptation au changement climatique (ADAPT)

Le changement climatique est aujourd'hui largement perceptible dans les territoires à travers ses impacts aussi bien sur la faune que sur les pratiques des acteurs économiques en lien avec le vivant (agriculteurs, viticulteurs, forestiers, pêcheurs, etc.), la santé, le tourisme, les risques naturels, etc.

Depuis 2017, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté expérimente un dispositif d'accompagnement visant à inscrire les territoires de la Région dans une dynamique d'anticipation et d'adaptation au changement climatique : c'est dans ce contexte qu'ont été développés des ateliers ADAPT, en collaboration avec Alterre Bourgogne Franche-Comté. Alterre est un organisme qui réalise des études et collecte de nombreuses données.

L'accompagnement proposé permet à la fois la mobilisation des acteurs internes à la collectivité et la concertation des acteurs du territoire pour aboutir à la production d'une **stratégie identifiant les enjeux et les actions prioritaires du territoire au regard du changement climatique**.

L'accompagnement proposé par Alterre se découpe en trois phases :

- Préfiguration de la démarche,
- Organisation d'ateliers,
- Rédaction d'une feuille de route.

Sur le territoire du Val d'Amour, des besoins se font ressentir notamment en ce qui concerne la ressource en eau, la consommation des énergies ou les milieux naturels par exemple.

Le SIDEC du Jura, adhérent à Alterre, a identifié la CCVA comme structure potentielle. Une démarche plus globale sur la transition énergétique va également être conduite avec eux.

Des actions sont déjà mises en œuvre par la CCVA au fil de l'eau notamment à travers l'OPAH, le PLUi, le renouvellement et l'entretien des réseaux d'eau potable et assainissement, la réalisation d'un bâtiment BEPOS, des actions de sensibilisation etc.

Toutefois, jusqu'à aujourd'hui aucune réflexion globale n'a été menée sur cette thématique et les actions peuvent être très variées. La mise en place de la démarche Adapt permettrait d'établir un diagnostic à partir de données existantes et de mettre en évidence les enjeux et les actions potentielles qui pourraient être inscrits dans un futur projet de territoire.

La composition des ateliers sera déterminée par le groupe projet composé d'élus du territoire, d'agents de la collectivité, d'Alterre, de l'ADEME et du SIDEC.

Cette expérimentation est entièrement financée par l'ADEME.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte le lancement de cette étude sur le territoire du Val d'Amour,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Cette action nous permettrait d'avoir une connaissance complète sur le Val d'Amour sur cette thématique. Les contenus des ateliers ne sont à ce jour pas définis.

Les élus intéressés pour travailler sur cette thématique sont appelés à se manifester auprès des services de la Communauté de communes.

12. Attributions de marchés publics

Par délibération n°121/2019, le Conseil communautaire a validé le contrat de financement de l'Agence de l'Eau appelé « contrat ZRR » pour la période 2019/2021. Le respect des années d'engagement des travaux est obligatoire (signature des ordres de service avant le 31 décembre) sous peine de perte des subventions. Les subventions obtenues avoisinent les 70%.

Compte tenu de la date du prochain Conseil communautaire qui ne permettra pas de notifier les marchés dans les temps, il vous est proposé de déléguer au Bureau l'attribution des marchés suivants après passage en commission d'appel d'offres :

- Suppression des eaux claires parasites sur les communes de Mont-sous-Vaudrey et Vaudrey,
- Suppression des eaux claires parasites sur les communes de Chissey-sur-Loue, Cramans, La Loye,
- Renforcement des réseaux d'eau potable sur les communes de La Vieille Loye et Santans et mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de La Vieille Loye.

A l'unanimité, le Conseil communautaire délègue au Bureau l'attribution de ces marchés.

13. Tarifs eau potable 2020

L'engagement pris par le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 13 octobre 2016, de maintenir les tarifs de l'eau potable, fixés par les communes et syndicats avant la prise de compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020 a été tenu et arrive à son terme.

Comme prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec Suez en décembre 2017, à compter de 2020 le tarif du délégataire sera de 48€ HT de part fixe par an et 0,575€ HT/m³ (tarif 2018 à actualiser). La part variable du délégataire sera unique quels que soient les volumes consommés ou les types de consommateurs.

Le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre 2019 propose :

- Que la collectivité fixe également un tarif sans tranches à compter de 2020,
- Que la date d'application des nouveaux tarifs de l'eau potable soit reportée du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre afin de correspondre au début d'un nouveau cycle de facturation (relève des compteurs en septembre), et ainsi clarifier la lecture des factures adressées aux usagers. Aujourd'hui la relève des compteurs est effectuée à une autre date uniquement sur les communes gérées par un autre délégataire : Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay (juillet) et Ounans, Villeneuve d'Aval (mars).

L'objectif est que cette disposition s'applique également aux tarifs du délégataire. Pour 2020, le délégataire a appliqué la part fixe prévue dès le 1^{er} janvier 2020 car le paramétrage était déjà effectué et ne pouvait être modifié. La nouvelle part variable s'appliquera à compter du mois d'octobre 2020. Ce décalage va occasionner une rentrée d'argent plus importante pour le délégataire que le Conseil d'exploitation propose d'intégrer à la dotation de renouvellement pour la convertir en travaux que SUEZ réalisera après validation de la collectivité.

Compte tenu de la réglementation qui oblige la collectivité à harmoniser l'ensemble de ses tarifs et du programme pluriannuel d'investissement validé par le Conseil communautaire du 3 juillet 2019, le Conseil d'exploitation propose :

- Un étalement de l'harmonisation des tarifs de la CCVA sur 5 ans, comme pour l'assainissement,
- Un tarif cible de 10€ HT de part fixe (PF) par an et 0,5€ HT/m³ de part variable (PV) en 2024. Ce qui conduit à l'évolution des tarifs suivante :

Communes	2020		2021		2022		2023		2024	
	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV	PF	PV
Grange de Vaivre	10,00	0,19	10,00	0,27	10,00	0,36	10,00	0,44	10,00	0,50
Champagne sur Loue	10,00	0,58	10,00	0,58	10,00	0,58	10,00	0,58	10,00	0,50
Cramans	2,00	0,05	4,00	0,16	6,00	0,28	8,00	0,39	10,00	0,50
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	10,00	0,64	10,00	0,64	10,00	0,64	10,00	0,57	10,00	0,50
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, la Loye, La Vieille Loye	28,00	0,49	28,00	0,49	28,00	0,49	19,00	0,50	10,00	0,50
Souvans	30,00	0,57	30,00	0,57	30,00	0,57	20,00	0,57	10,00	0,50

Ecleux, Chamblay	20,00	0,20	15,00	0,25	10,00	0,30	10,00	0,40	10,00	0,50
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	45,00	0,40	45,00	0,40	30,00	0,50	20,00	0,50	10,00	0,50

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide :

- L'application des tarifs de l'eau potable chaque année à compter du 1^{er} octobre,
- Le maintien des tarifs 2019 jusqu'au 30 septembre 2020,
- Une harmonisation des tarifs de l'eau potable jusqu'en 2024 avec un tarif cible de 10€ HT de part fixe par an et 0,5€ HT/m³ de part variable en 2024,
- Les tarifs HT de la redevance eau potable comme suit :

Communes	2020	
	Part fixe €HT/an	Part variable €HT/m ³
Grange de Vaivre	10,00	0,19
Champagne sur Loue	10,00	0,58
Cramans	2,00	0,05
Mont sous Vaudrey, Vaudrey, Bans	10,00	0,64
Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	28,00	0,49
Souvans	30,00	0,57
Ecleux, Chamblay	20,00	0,20
Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Villers Farlay	45,00	0,40

Il est souhaitable qu'il y ait une explication faite par la communauté de communes notamment sur l'engagement respecté mais aussi les investissements prévus.

14. Avenant au contrat de délégation Eau potable

Par délibération n°148/2017 en date du 6 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service d'eau potable à la société SUEZ Eau France pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2023.

Compte tenu de la proposition faite au rapport précédent de reporter la date d'application des tarifs de l'eau potable du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre de chaque année, le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre 2019 propose :

- De modifier le contrat d'affermage en conséquence,
- De décaler au 1^{er} octobre la date d'actualisation des tarifs du délégataire basée sur des index nationaux pour prendre en compte l'évolution des prix de l'énergie, des salaires, des matériaux, ...,
- De mettre à jour les index qui ont été remplacés depuis la signature du contrat,
- De prévoir que la recette supplémentaire obtenue par le délégataire intègre la dotation de renouvellement inscrite au contrat.

Le bordereau des prix que le délégataire applique comporte beaucoup de forfaits qui ne correspondent pas toujours au besoin exact de l'utilisateur. Aussi, le Conseil d'exploitation propose également d'intégrer un bordereau des prix plus détaillé au contrat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable pour prendre en compte les modifications ci-dessus.

15. Tarif Assainissement collectif 2020

Comme pour l'eau potable, le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre 2019 propose d'appliquer les tarifs au début d'un cycle de facturation, soit au 1^{er} octobre de l'année. Le Conseil d'exploitation a également validé à l'unanimité la proposition tarifaire ci-dessous qui correspond à l'harmonisation présentée au Conseil communautaire en décembre 2017.

Communes	Tarif HT 2019		Tarif HT 2020	
	Part fixe /an	Part variable/m3	Part fixe /an	Part variable/m3
Port Lesney	10,00	1,234	10,00	1,246
Pagnoz	10,00	0,943	10,00	1,052
Mouchard	10,00	0,809	10,00	0,963
Cramans	10,00	0,703	10,00	0,892
Ounans	10,00	0,746	10,00	0,921
Vaudrey	10,00	0,770	10,00	0,936
Mont sous Vaudrey	10,00	1,053	10,00	1,125
Bans	10,00	0,588	10,00	0,816

Chissey sur Loue, Chatelay, Germigney, Santans, Montbarrey, Belmont, Augerans, La Loye, La Vieille Loye	32,24	1,254	24,82	1,260
Villers Farlay, Ecleux, Chamblay	31,54	1,143	24,36	1,185

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- l'application des tarifs de l'assainissement collectif chaque année à compter du 1^{er} octobre,
- le maintien des tarifs 2019 jusqu'au 30 septembre 2020,
- les tarifs HT de la redevance assainissement collectif pour 2020 ci-dessus.

16. Avenant au contrat de délégation Assainissement collectif

Par délibération n°142/2017 en date du 6 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de confier la gestion du service assainissement collectif à la société SUEZ Eau France pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2023.

Compte tenu de la proposition faite au rapport précédent de reporter la date d'application des tarifs de l'assainissement collectif du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre de chaque année, le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre 2019 propose :

- De modifier le contrat d'affermage en conséquence,
- De décaler également au 1^{er} octobre la date d'actualisation des tarifs du délégataire.

D'autre part, le bordereau des prix que le délégataire applique comporte beaucoup de forfaits qui ne correspondent pas toujours au besoin exact de l'utilisateur. Et le contrat prévoit des dates fixes pour le reversement des redevances assainissement sous peine de pénalités, or les sommes perçues par les autres délégataires de l'eau potable ne sont pas versées à SUEZ aux mêmes dates.

Aussi, le Conseil d'exploitation propose également d'intégrer un bordereau des prix plus détaillé au contrat et de prévoir un reversement des redevances émanant des autres délégataires après réception des sommes par SUEZ.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour prendre en compte les modifications ci-dessus.

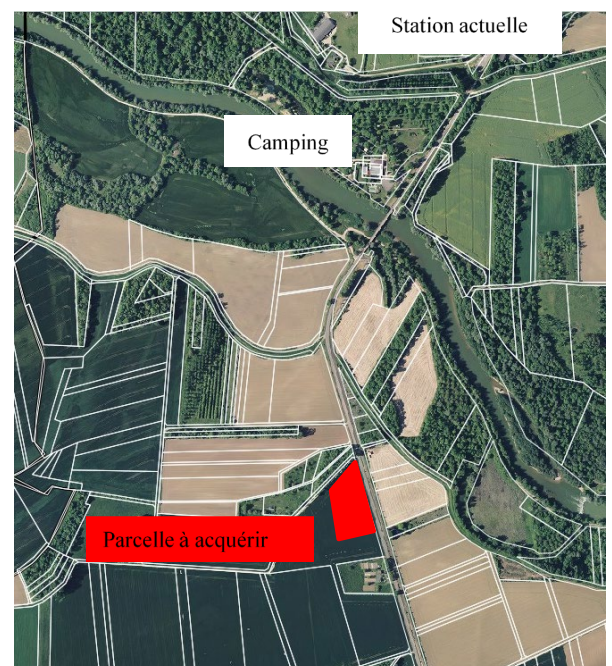
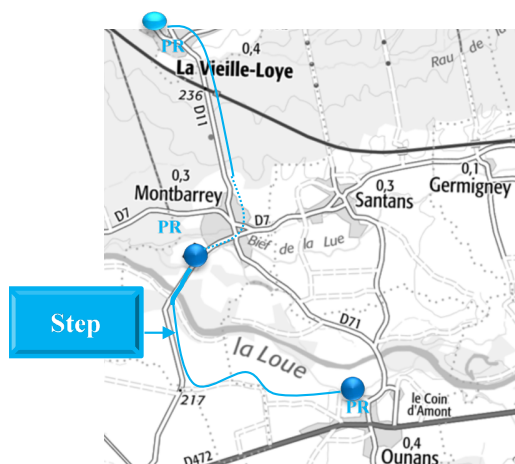
Globalement, l'engagement de l'Agence de l'Eau aux côtés de la communauté de communes rend possible des investissements conséquents dans les années à venir. Les communes ou syndicats de périmètres restreints existants préalablement n'auraient seuls pas été en capacité de conduire ces investissements.

17. Acquisition terrain et sollicitation subventions Station d'épuration de Montbarrey

Par délibération n°123/2019 du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a validé la construction d'une station d'épuration à Montbarrey traitant également les effluents des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Le Conseil d'exploitation réuni le 23 octobre 2019, propose l'acquisition d'environ 1 hectare de la parcelle 350 ZC 153 appartenant à Mrs Perrot au prix de 25 000€/ha, indemnités de l'exploitant inclus.

Le maître d'œuvre doit préciser la surface exacte puis un géomètre devra procéder à la division de la parcelle.



Le projet de création de la future station d'épuration de Montbarrey comporte également la réalisation de réseaux de transport et de bassin de stockage restitution soit un montant global estimé à 3 934 000€ HT.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve cette acquisition et délègue au Bureau la validation de la surface et de la référence définitive de la parcelle à acquérir,
- Valide cette opération,
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous et sollicite les aides afférentes,
- Engage la collectivité à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Dépenses HT		Recettes	
Station d'épuration	2 680 000	Agence de l'Eau	1 647 030
Réseaux de transfert	824 000	Etat (DETR)	1 180 200
Bassin de stockage/restitution	430 000	Autofinancement	1 106 770
Total	3 934 000	Total	3 934 000

18. Refinancement de 7 prêts détenus par le Crédit Agricole (6) et la Banque Populaire (1)

La Communauté de communes a engagé cet été les négociations des prêts à taux fixe qui présentaient l'avantage d'offrir des pénalités de remboursement anticipé limitées à 10% du capital restant dû.

Les prêts réalisés auprès du Crédit Agricole et de la Banque Populaire présentent ces caractéristiques, c'est pourquoi la Communauté de communes a axé les renégociations sur 7 prêts détenus par ces dernières, pour un encours total de 2,930 millions d'euros pour une durée oscillant entre 8 et 19,5 ans. (Cf tableau ci-dessous).

Prêt	Prêteur	Durée résiduelle (années)	CRD	Estimation IRA	Montant à refinancer	Budget	Taux actuel	Intérêts restant dûs
Prêt n°55028842	Crédit agricole	16,75	671 444	70 614	742 058	Budget assainissement	3,10%	191 884
Prêt n°00000062	Crédit agricole	18,5	824 764	87 068	911 832	Budget assainissement	3,34%	291 172
Prêt n°56035324	Crédit agricole	10,25	332 042	35 003	367 045	Budget principal	3,25%	59 705
Prêt n°00000142	Crédit agricole	8	41 307	4 423	45 730	Budget assainissement	4,25%	19 661
Prêt n°56009090	Crédit agricole	19,5	39 868	4 312	44 180	Budget assainissement	4,90%	8 840
Prêt n°55028842963	Crédit agricole	11,5	86 240	9 199	95 439	Budget assainissement	4,00%	21 774
Prêt n°07140160	Banque Populaire	12,75	689 592	36 000	725 592	Budget assainissement	2,03%	94 826
Total			2 685 257	246 619	2 931 876			687 862

La Communauté de communes a d'abord tenté de négocier à plusieurs reprises, avec l'appui de son conseil en gestion de dette, les encours détenus auprès des établissements. Le Crédit Agricole et la Banque Populaire ont proposé des taux inférieurs à ceux actuels, mais loin des conditions de marché.

Les 3 organismes bancaires qui se positionnent régulièrement sur les financements, à savoir la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Société Générale, ont donc été consultés fin septembre.

La Banque Postale est la seule à avoir donné suite à notre consultation. Les 2 autres établissements bancaires avaient épuisé leur possibilité de refinancement pour l'année 2019.

La Banque Postale a émis la proposition suivante :

- Montant : 2 930 000€ (montant à définir au plus juste selon les dates d'échéances des prêts à refinancer)
- Taux fixe annuel de 0,73%
- Durée : 15 ans et 1 mois
- Frais de dossier : 0,20% du capital emprunté (≈ 5 860€)

Cette proposition permettrait d'économiser sur cette période un peu plus de 268 000€ d'intérêts, les pénalités de remboursement anticipé de 246 619€ étant incluses dans ce gain.

A titre d'information, les précédents refinancement ou négociations ces 5 dernières années ont permis d'économiser 703 600€ se répartissant comme suit :

- 2015 : 140 000 Encours Banque Populaire racheté par la Caisse d'Épargne,

- 2017 : 240 000 Encours Crédit Agricole renégocié avec la banque
- 2018 : 55 600 Encours Banque Populaire renégocié avec la banque
- 2019 : 268 000 Encours Banque Populaire et Crédit Agricole proposé au rachat par la Banque Postale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de refinancement émise par la Banque Postale, telle qu'elle figure ci-dessus,
- Autorise le Président à passer les actes nécessaires afin de procéder à la réalisation de cet emprunt.

19. Mise en place du compte financier unique (CFU) dès 2020 à titre expérimental

La Loi de finances pour 2019 prévoit l'expérimentation d'un « compte financier unique » (CFU) ayant pour objectif de remplacer, à terme, les traditionnels comptes administratifs (établis par l'ordonnateur et concernant avant tout la gestion budgétaire) et comptes de gestion (du ressort du comptable public et davantage axé sur la comptabilité patrimoniale et financière) par ce seul document.

Ce compte financier unique permettrait de « simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux », comme le rappelle la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Il peut être mise en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ainsi, la CCVA souhaiterait, dès 2020, participer à cette expérimentation du Compte Financier Unique et adopter le référentiel budgétaire M57 pour tous les budgets.

A ce titre, la candidature posée au cours du 1^{er} semestre a été retenue par la DGFIP. Un arrêté est en cours de préparation.

Cette expérimentation permettra à la CCVA d'apporter son expérience aux communes qui le souhaiteraient, au moment de la mise en place du CFU, lorsque ce dernier deviendrait obligatoire.

Les services de la DGFIP nous ont fait parvenir dernièrement, la convention type pour la mise en place du CFU dès 2020.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention pour engager la CCVA à utiliser, dès 2020, le compte financier unique, dont la nomenclature M.57 remplacerait l'actuelle M.14.

La M57 remplacera uniquement la M14, et pas les M4 (M 49 reste d'actualité sur l'assainissement).

20. Groupe scolaire Mouchard

Vu la demande des élus à l'occasion du Conseil communautaire du 9 juin 2016, d'intégrer à la modification des statuts la création et la gestion des groupes scolaires,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2017,

Vu la réunion du 30 mai 2017 des élus du Val d'Amour relative à l'organisation scolaire du territoire,

Vu la visite organisée sur le groupe scolaire de Dournon du 11 juillet 2017 en présence du Président du SIVOS du Haut Lizon à laquelle ont été conviés les élus du Val d'Amour,

Vu la réunion du 11 octobre 2017 des élus du Val d'Amour en présence de Léon Folk, Inspecteur d'académie, de Marie-Noëlle Kervella, Inspectrice de l'Education Nationale et de Nicolas Ventre, Sous-préfet de l'arrondissement de Dole,

Vu les réunions des maires des communes de Grange de Vaivre, Champagne sur Loue, Pagnoz, Port Lesney, Mouchard, Cramans,

Considérant la possibilité d'engager de nouveaux projets tels qu'inscrits au programme prévisionnel d'investissement de la collectivité,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte des délibérations des 6 communes qui souhaitent se réunir autour d'un groupe scolaire sur la commune de Mouchard,
- Prend acte que le terrain d'implantation sur cette commune sera défini précisément par délibérations complémentaires de chacun des 6 conseils municipaux concernés,
- Autorise le Président à engager le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Mouchard une fois ces délibérations parvenues,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir pour engager une assistance à maîtrise d'ouvrage sous les mêmes conditions,
- Autorise le Président à lancer la procédure relative au choix de la maîtrise d'œuvre.

Il s'agit de l'intention des 6 villages de se regrouper sur Mouchard, le choix de la parcelle définitive devant intervenir plus tard.

21. Divers

Remise des prix du fleurissement le 15 novembre à Mont sous Vaudrey.

Réunion d'information des élus municipaux le 2 décembre à Mont sous Vaudrey. Cette année, la réunion est préparée et animée par des élus et des agents.

Le Président remercie les agents de la Communauté de communes qui ont assurés les préparatifs et le rangement à l'occasion de l'inauguration du siège de la Communauté de communes.

La séance est levée à 22h30

Michel Rochet

Président